



Informations sur taxes d'ordures ménagères

Par **franky08**, le **14/03/2012 à 18:42**

Bonjour,

Je viens de recevoir ce jour une lettre de mon agence me réclamant le paiement de la taxe d'ordure ménagère.

J'occupe cette location depuis le 5 Février 2011, or ne suis-je pas assujetti a cette taxe du fait que je n'occupait pas ce logement au 1er Janvier 2011?

Car plusieurs de mes connaissances m'ont affirmées que je n'avait pas a payer ces taxes la première année....

Si tel est le cas, cette taxe doit être calculée au "pro-rata" selon l'occupation du bien?
Puis-je demander alors le calcul fait par l'agence?

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **14/03/2012 à 19:29**

Bonjour, la taxe ordures est réclamée au bailleur qui doit la répercuter au locataire.
Normalement elle est répercutée au prorata des mois d'occupation. Le bailleur doit vous fournir un justificatif = photocopie de la taxe fonciere, cordialement